

OBJET: Acquisition, au titre de la ZIF, d'un terrain de 434m<sup>2</sup> cadastré section AR n°29(partie), sis à l'angle des rues Monthion et d'Alsace, et cession de ce terrain à la SIDR en vue d'une opération d'habitat social.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

la S.I.D.R. envisage de réaliser une opération de logements sociaux urbains à l'emplacement des bidonvilles existant à l'angle des rues Monthion et d'Alsace, et commence par acquérir à cet effet, à l'amiable, l'essentiel des terrains concernés.

Toutefois, le terrain de 434m<sup>2</sup> cadastré section AR n°29(partie), formant l'angle des deux rues, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au profit d'un tiers, et il m'a paru judicieux d'exercer le droit de préemption sur ce terrain afin de le céder ensuite à la SIDR.

Les conjoints MARIAPIN, propriétaires, ayant accepté le prix de 150 000 Francs déterminé par les Services Fiscaux, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain et dans l'acte de cession à la SIDR.

Je mets la question aux voix.

---

Puis, il lit l'avis des Commissions : "Les Commissions sont favorables. Toutefois, s'il est possible de faire en sorte que la SIDR acquiert directement ladite parcelle sans qu'elle soit obligée de transiter par la Commune, une solution en ce sens devrait être recherchée".

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Nous avons donc déjà exercé le droit de préemption. Mais, maintenant si les conjoints MARIAPIN peuvent être d'accord pour traiter directement avec la SIDR plutôt que de faire le transi par nous, ce serait plus simple. Il s'agit ici d'une entente amiable.

M. DUPONT situe sur plan - Cette parcelle est contiguë avec un certain nombre de terrains, dont certains sont déjà propriétés communales et d'autres sont en cours d'acquisition par la SIDR.

LE MAIRE - Cela se trouve en face du Magasin "Supermag".

Mise aux voix, cette affaire EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VU - St Denis le 31 Mars 1981

P/Le Préfet, Le Secrétaire Général

Signé: *Rocher*

Pour Copie Certifié: *Couffaroux*

P/Le Préfet, Le Chef de Bureau *de la*

*Jacques Lacoste*